

# POLITIQUE

## CHALEUR EXTRÊME



CLUB DE SOCCER VALLEYFIELD

# POLITIQUE

## CHALEUR EXTRÊME

### 1. AUTORITÉ DE L'ARBITRE ET HYDRATATION DES JOUEURS

Seul l'arbitre est habilité à autoriser officiellement des pauses d'hydratation durant un match. Toutefois, cette disposition n'empêche pas les éducateurs de favoriser l'hydratation continue des joueurs. À cet effet, les joueurs peuvent être invités, à tour de rôle, à s'approcher du banc pour s'hydrater sans quitter le terrain de jeu, et ce, dans le respect du déroul

### 2. APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE SOCCER QUÉBEC

Le Club de soccer Valleyfield applique les recommandations relatives aux chaleurs accablantes et extrêmes émises par Soccer Québec afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des joueurs, éducateurs et officiels. Les mesures applicables selon la température ressentie sont les suivantes :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>(-) Moins de 30 °C</b>   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune mesure particulière</li></ul>   |
| <b>Entre 30 °C et 39 °C</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Deux pauses d'hydratation, accordées à la 23e et à la 68e minute de jeu</li></ul>  |
| <b>40 °C et plus</b>        | <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction de la durée des demies</li><li>• Quatre pauses d'hydratation réparties équitablement durant le match</li></ul> |

### 3. MISE EN APPLICATION DES MESURES

Les mesures liées à la chaleur sont appliquées par l'arbitre, qui doit en informer clairement les entraîneurs des deux équipes avant ou pendant le match, selon la situation.

### 4. PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES ÉQUIPES

À moins de la diffusion d'un communiqué officiel du Club de soccer Valleyfield annonçant l'annulation des matchs en raison de conditions climatiques extrêmes, toutes les équipes doivent se présenter au terrain à l'heure prévue.

### 5. REFUS DE DISPUTER UN MATCH EN RAISON DE LA CHALEUR

Si une équipe choisit de ne pas disputer un match en raison de la chaleur, malgré la présence de l'arbitre sur place, la situation sera analysée par le gestionnaire de la ligue en tenant compte :

- des données météorologiques officielles pour la région ;
- de l'heure prévue du match ;
- du respect des présentes directives.

Pour qu'un match puisse être reporté à une date ultérieure, l'équipe concernée doit obligatoirement se présenter sur le terrain avec :

- le nombre minimal de joueurs requis ;
- au moins un éducateur responsable.

À défaut de se présenter, le match sera déclaré perdu par forfait.